

Indicateur n° 3-3 : Montants récupérés dans le cadre des procédures de recours contre tiers

Finalité : l'indicateur permet de suivre, année après année, et pour chaque régime de sécurité sociale, les sommes recouvrées au titre du recours contre tiers, c'est-à-dire dans les situations où la responsabilité d'un tiers est engagée dans la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle. Une grande partie des situations de recours contre tiers concerne des accidents de trajet.

Résultats : les montants nets récupérés évoluent comme suit :

Millions d'€ courants	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Part 2011 de chacun des régimes	Évolution annuelle 2006 / 2011	Taux moyen de recouvrement 2011*	Objectif
CNAM	329,8	379,7	411,8	367,4	288,8	187,9	86,4 %	-10,6 %	4,5 %	
MSA - salariés	9,7	9,7	9,7	8,4	9,3	10,2	4,7 %	1,0 %	2,4 %	
MSA - exploitants	1,3	1,7	2,1	1,8	2,8	2,0	0,9 %	8,6 %	2,2 %	
ATIACL	1,5	1,3	1,2	1,3	2,3	0,7	0,3 %	-13,8 %	0,5 %	
CANSSM	0,2	0,1	0,1	0,2	1,2	1,8	0,8 %	60,0 %	0,5 %	
SNCF	4,4	5,9	6,0	-0,2	-0,8	-0,4	-0,2 %	-162,9 %	4,0 %	
RATP	0,7	0,6	1,1	1,4	1,4	3,0	1,4 %	32,5 %	22,6 %	
ENIM	2,4	2,5	1,5	2,5	4,4	12,1	5,5 %	37,8 %	18,6 %	
Banque de France	0,1	0,3	0,1	0,8	0,3	0,2	0,1 %	5,9 %	7,2 %	
Tous régimes de base	350,1	401,9	433,7	383,6	309,6	217,4	100,0 %	-9,1 %	4,1 %	Augmentation

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale - septembre 2012.

* Il s'agit du montant recouvré rapporté à l'ensemble des prestations légales du régime.

86,4 % des sommes récupérées au titre du recours contre tiers nets dans la branche « accidents du travail – maladies professionnelles » en 2011 sont recouvrées par le régime général qui totalise 85 % de la dépense de prestations légales d'AT-MP, soit un rendement estimé à 188 M€ (soit une baisse de 11 % sur la période 2006-2011).

En 2011, les sommes recouvrées par la CNAMTS au titre des recours contre tiers nets ont représenté 4,5 % des charges de la caisse, soit un pourcentage supérieur à celui constaté dans la plupart des autres régimes, à l'exception de la RATP, ENIM et la Banque de France. Le taux moyen de recouvrement en 2011 est estimé à 4,1 %, tous régimes confondus. Pour le régime général, les recours contre tiers nets ont poursuivi en 2011 la baisse entamée en 2009, en diminuant de 35 %. Cette baisse du RCT de la CNAM AT-MP est due à une opération exceptionnelle et essentiellement non reconductible d'apurement des créances anciennes qui s'est traduit par une forte hausse des provisions.

Construction de l'indicateur : les données figurant dans les comptes de chaque régime de sécurité sociale, au titre de la branche AT-MP, sont reprises des comptes arrêtés de ces régimes. La part de chaque régime sur le total des montants récupérés a été calculée. Par ailleurs, l'évolution annuelle moyenne du rendement des recours a été estimée sur la période 2006 - 2011.

Précisions méthodologiques : les montants sont ceux des comptes de la Sécurité sociale, tous régimes, ils sont exprimés en millions d'euros courants, nets des provisions et des admissions en non valeur.

Précisions méthodologiques : les montants sont ceux des comptes de la Sécurité sociale, tous régimes, ils sont exprimés en millions d'euros courants, nets des provisions et des admissions en non valeur.

Les sigles figurant dans le tableau sont explicités à l'indicateur de cadrage n° 1. L'objectif pertinent en matière de recours contre tiers serait une hausse des récupérations en part des créances. Les données actuellement disponibles ne permettent pas de mesurer ce taux, faute d'une vision globale des créances. L'objectif retenu est donc une augmentation des montants récupérés.